ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Universites

Question écrite n° 46897

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande a M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche de lui indiquer, pour chaque universite et pour l'annee scolaire 1996-1997, le nombre total d'etudiants, le nombre de postes d'enseignants effectivement pourvus et le ratio en postes pourvus pour 1 000 etudiants.

Texte de la réponse

Les tableaux joints en annexe presentent, par universite, pour l'annee 1995-1996 : les effectifs d'etudiants (y compris les instituts ou ecoles internes relevant de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984) ; les emplois enseignants delegues dans chaque etablissement, y compris les emplois hospitalo-universitaires. Il convient de souligner que l'ensemble des postes delegues dans les etablissements sont occupes, soit par des personnels titulaires, soit par des personnels non titulaires (enseinants associes, attaches temporaires d'enseignement et de recherche), ils peuvent enfin etre utilises pour remunerer des charges d'enseignement vacataires. Pour 1996-1997, les donnees disponibles en ce qui concerne les effectifs etudiants sont encore provisoires et ne peuvent en consequence etre exploites.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46897
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 14
Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1396